



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°31

Réunion plénière du :	Lundi 4 avril 2022
À :	18h30
Présidence :	BOUREAU Cyril
Présents :	Présentiel : Michel ALEXANDRE – Bruno CHARRETTE – Bernard COTY – Cédric DERVEAUX – Christophe JOLY – Michel MOMBOISSE – Jean REDAUD (secrétaire de la CDA) – Georges PEZZOLI – Thierry WILLIG. Visio conférence : Nabil BENAÏSSI – José CAUDMONT – Camille DAAS – Tom DE NUNZIO – Florian GONCALVES – Olivier GONCALVES – Pierre HOLLECKER
Excusés :	Jean Jacques BENHAMOU – Yann BODENES – Hakim BOUAKSA – Romain BOUGET – Magali BOURQUIN – Dominique CARPENTIER – Christophe COURET – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres au CD) – Akram GHARBI TARCHOUNA – Sébastien HOLLECKER – Gérard IVORA (représentant du Comité Directeur) – Noël LANDON – Karim MESSISHA – Raymond PERON.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

RAPPEL AUX CLUBS :

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ces derniers ne présentent pas une feuille de frais règlementaire.

CORRESPONDANCES :

Arbitres :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse a été apportée aux intéressés.

Clubs :

- Les correspondances des clubs ont été prises en compte et transmises aux personnes concernées.



INFORMATIONS :

La Commission informe les arbitres des dates retenues pour les stages de rentrée des arbitres pour la saison 2022/2023 :

- ° Tests physiques et assemblée générale de début de saison les 3 et 4 septembre 2022.
- ° Rattrapage des tests physiques le 6 septembre 2022.

CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations, et selon le degré d'urgence, est le 06.07.16.54.54.

Pour tous les problèmes d'ordre administratifs, **le seul numéro pour joindre le secrétaire de la Commission en dehors des heures d'ouverture du District est le 06.89.73.17.80**.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance par le Président :

- Le Président informe les membres de la commission que les arbitres internationaux devant officier lors du tournoi international FUTSAL de **TOULON** les 04 – 05 et 06/04/2022 ont été accueillis par la CDA et se sont vus offrir le repas du dimanche soir par le District du Var. A cette occasion, le président de la CDA leur a remis un souvenir à l'effigie du District.
- Il fait état devant les membres de la CDA des incidents intervenus le dernier week-end au cours d'une rencontre seniors D3, des menaces de mort proférées par un joueur envers un arbitre. Tous les membres de la commission présents ce jour assurent cet arbitre de leur total soutien et lui renouvellent leur confiance.

2. Section Désignations :

- Les problèmes d'indisponibilité sont de plus en plus récurrents avec, en outre et en supplément, un problème de transmission des données qui s'y rattachent.
- Les indisponibilités de dernière minute sans véritable motif deviennent de moins en moins acceptables pour les personnes en charge des désignations. A ce propos, la commission rappelle une fois encore aux arbitres que tous les membres de la CDA sont des bénévoles qui effectuent néanmoins un travail respectable pour assurer les missions qui leur ont été confiées.
- Un manque de sérieux de la part de certains arbitres a été constaté et une remise en cause des personnes concernées devra intervenir le plus rapidement possible.
- Problèmes engendrés par les arbitres également licenciés joueurs (et/ou dirigeants) qui ont quelques difficultés à communiquer à la CDA un planning cohérent et fiable quant à leurs périodes d'entraînement ou les dates de leurs rencontres.
- Autre source de difficultés rencontrées, les modifications d'horaires de rencontres qui parviennent à la Commission en provenance de certains clubs que deux ou trois jours avant la date programmée par les Commissions des Calendriers ou des Championnats, ce qui rend très aléatoire le procédé des désignations d'arbitres.



- Actuellement, la Commission rencontre d'énormes difficultés liées aux outils informatiques défectueux mis en place par la FFF.
- Le responsable des désignations en Football Loisir demande une amélioration des indisponibilités dans le système de transmission des données.

3. Section Administration et Discipline :

A/ Point sur les renouvellements :

- 265 arbitres répertoriés.
- 249 licences enregistrées.
- 225 licences validées et actives.
- Arbitres non désignables : 8 District.
- 16 arbitres non renouvelés.
- 19 dossiers médicaux non fournis

B/ Point sur les dossiers disciplinaires :

- Commission de Discipline :
Le délégué de la CDA auprès de l'instance disciplinaire a fait le constat suivant :
Rapports insuffisamment explicites,
Absence de rapport de la part de certains arbitres, y compris parfois pour des faits disciplinaires d'importance,
Rapports qui sont des « copiés – collés » sans personnalité, entre arbitres ayant officiés lors de la même rencontre,
Absence des arbitres lors d'une séance disciplinaire qui peuvent être tout particulièrement préjudiciables dans la recherche de la vérité et dans l'application des sanctions encourues au regard des faits.
- Commission d'appel disciplinaire :
Aucune séance réalisée par cette Commission durant le mois écoulé.

D/ Point sur les sanctions :

- Le bilan des sanctions appliquées aux arbitres fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

4. Section Lois du Jeu et Formation :

- Formation Ligue :
 - ° Au vu des résultats obtenus par les candidats présentés par la CDA, le travail effectué par les formateurs a été en (presque) tous points de très grande qualité, sachant qu'il s'agissait d'une première pour eux, au sein de la Commission.
 - ° Nécessité d'établir dès la fin de saison la liste des jeunes arbitres potentiellement aptes à se porter candidats au titre d'arbitre de Ligue jeune pour la saison 2022/2023.
- Formation Continue des Stagiaires :
 - ° Même si le début de saison a été un peu chaotique avec des incertitudes liées à la pandémie de Covid, la Commission a constaté un manque de conviction, voire de motivation et d'ambition, de la part de certains jeunes arbitres stagiaires dès lors qu'ils avaient réussi l'examen théorique lors de leur période de formation au sein de l'IR2F.
 - ° Pour tenter d'y remédier et éviter la négligence de leur part, la réussite des jeunes candidats au titre d'arbitre de Ligue doit être mise en avant.
 - ° La commission envisage de mettre en place une période de perfectionnement obligatoire dans les locaux du District et sur une durée restant à déterminer, la confirmation du titre d'arbitre stagiaire n'intervenant alors qu'à l'issue de cette période et sanctionnée d'un contrôle des connaissances avant la partie pratique sur le terrain.



- Cours de perfectionnement :
 - ° Que ce soit pour le secteur est varois (LE PUGET) ou ouest varois (OLLIOULES), il est constaté une grande démotivation chez les formateurs de ces secteurs en raison du peu d'engouement des arbitres avec très peu voire parfois pas du tout de présents lors des séances dédiées à leur perfectionnement.
 - ° La commission ne trouve pas, à l'heure actuelle, de solution pour arriver à motiver les arbitres pour assister à ces cours malgré la bonne volonté des formateurs.

 - Constatations :
 - ° Manque d'investissement et de soutien de la part des « grands arbitres » rattachés au District du Var,
 - ° Insuffisance de formation continue et de supports techniques pour aider les formateurs et les accompagner dans leurs missions,
 - ° Nécessité de faire du terrain pour fidéliser les stagiaires arbitres, les habituer aux situations particulières et leur permettre d'acquérir plus de maturité dans l'arbitrage.

 - Observations :
 - ° Manque de communication dans la notification des indisponibilités des observateurs vers le responsable de la désignation de ces derniers,
 - ° Quoi qu'il en soit, la CDA doit rester au service de ses arbitres,
 - ° Elle doit également assurer leurs désignations pour qu'ils puissent être observés et ainsi leur permettre de progresser dans l'arbitrage.

 - 🏆 5. Comité Directeur :
 - En l'absence excusée du représentant du CD auprès de la CDA, ce point sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission.

 - 🏆 6. UNAF :
 - En l'absence excusée du représentant des arbitres élu au CD, ce point sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission.

 - 🏆 7. Questions Diverses :
 - Tous les points prévus ont été abordés dans les rubriques ci-dessus.A 22h10, l'ordre du jour de la réunion plénière étant épuisé, le Président lève la séance.
-

Prochaine réunion restreinte le lundi 11 avril 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU
Le Secrétaire : Jean REDAUD